



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-dix-neuvième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale du café

Lettre datée du 12 juin 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la décision 49/426 de l'Assemblée, en date du 9 décembre 1994, le Gouvernement brésilien a décidé de présenter une demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale du café (OIC), organisation intergouvernementale fondée en 1963 et dont les bureaux se trouvent à Londres.

Seule organisation intergouvernementale spécialisée dans ce secteur, l'OIC regroupe les gouvernements des pays exportateurs et importateurs à l'origine de 93 % de la production mondiale de café et de 63 % de la consommation mondiale. Nous sommes convaincus que l'OIC remplit les conditions juridiques et essentielles mises à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, étant donné sa composition et sa participation régulière à des activités multilatérales ayant trait à l'agriculture, aux produits de base et au développement durable en général.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale du café ».

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente lettre est accompagnée d'un mémoire explicatif (annexe I) et d'un projet de résolution (annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sérgio **França Danese**



Annexe I

Mémoire explicatif

1. Historique

L'Organisation internationale du café (OIC) a été créée en 1963 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café fait face et dans le sillage de l'approbation, en 1962, du premier Accord international sur le café. Principale organisation intergouvernementale spécialisée dans ce secteur, l'OIC réunit les gouvernements des pays exportateurs et importateurs pour qu'ils puissent examiner les questions liées au café. Elle a pour mission de renforcer le secteur mondial du café et d'en promouvoir le développement durable et joue un rôle crucial dans la coopération internationale et le maintien de la stabilité économique des pays producteurs de café.

2. Composition et documents fondateurs

L'OIC rassemble des gouvernements de pays exportateurs et de pays importateurs de café. Actuellement, elle compte 49 membres provenant de toutes les régions du globe, dont l'Union européenne, et 75 pays, dont les 27 membres de l'Union européenne. Ensemble, les membres de l'OIC pèsent 93 % de la production mondiale de café et 63 % de la consommation mondiale.

Les activités de l'OIC sont définies dans l'Accord international sur le café, un document juridiquement contraignant énonçant les objectifs, les principes et les directives opérationnelles de l'organisation. L'Accord fait l'objet de révisions périodiques pour tenir compte de l'évolution de la dynamique du marché mondial du café. Sa version la plus récente, l'Accord international sur le café de 2022, doit encore entrer en vigueur ; il met l'accent sur le développement durable, la réduction de la pauvreté et la promotion des pratiques de commerce équitable dans le secteur.

3. Objectifs

L'OIC a pour objectifs principaux de promouvoir la coopération internationale dans le secteur du café, de servir de cadre aux consultations sur les questions liées au café et de favoriser le développement et la transparence du marché international du café. Elle s'emploie en outre à promouvoir les pratiques de commerce durable dans le secteur afin d'améliorer le niveau de vie et les conditions de travail dans les régions productrices de café, à élaborer des stratégies visant à renforcer la capacité des producteurs de café à résister aux aléas des fluctuations du marché et des changements climatiques, et à encourager la consommation de café au moyen d'activités de développement du marché.

4. Structure institutionnelle

L'OIC est dotée d'une structure institutionnelle conçue pour appuyer sa mission et ses objectifs selon une approche collaborative. Ses principaux organes sont le Conseil international du café, qui est la plus haute autorité de l'organisation et est chargé d'énoncer les grandes décisions et orientations, le bureau exécutif, qui supervise l'application des décisions du Conseil et gère les affaires administratives, et divers comités et groupes de travail, dont les activités portent sur des domaines spécialisés tels que la promotion, le développement du marché et la durabilité. L'OIC dispose également d'un secrétariat, qui sert d'organe opérationnel chargé de veiller au bon déroulement des activités courantes et d'apporter son soutien au Conseil et aux comités.

5. Participation internationale

Soucieuse de concrétiser ses objectifs, l'OIC a une longue tradition de collaboration avec différentes organisations internationales, des gouvernements et des entités non gouvernementales. Parmi les initiatives notables, citons la collaboration nouée avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant les pratiques agricoles et la durabilité, avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'amélioration des conditions de travail dans le secteur du café et avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les défis et débouchés commerciaux. L'OIC travaille aussi en étroite collaboration avec l'association Global Coffee Platform pour promouvoir les pratiques durables et les certifications connexes dans le secteur du café et elle coopère avec de nombreuses organisations non gouvernementales dans le cadre d'initiatives visant à réduire la pauvreté et à favoriser le développement social dans les régions productrices de café.

6. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

L'OIC a toujours entretenu des relations étroites avec différents organismes et programmes des Nations Unies. Avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'OIC a signé une déclaration commune en 2018 dans l'intention de promouvoir la coopération dans le domaine du développement agro-industriel inclusif et durable et d'améliorer l'efficacité de leurs initiatives respectives au sein de la chaîne de valeur du café dans les pays en développement et les pays en transition économique.

Avec la FAO, l'OIC a signé, en 2004, un mémorandum d'accord énonçant les intentions suivantes : promouvoir les synergies et améliorer la coordination afin d'utiliser les ressources consacrées aux projets de développement dans le secteur du café de manière plus efficace et efficiente, au profit des membres des deux organisations, en particulier des pays producteurs de café ; coopérer à l'organisation de réunions consacrées au recensement des besoins et des lacunes afin d'élaborer des propositions de projets efficaces dans le secteur du café, qui soient compatibles avec les priorités et critères de chacune ; explorer les possibilités de collaboration entre les deux organisations pour ce qui est du suivi et de l'évaluation des projets ; coopérer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de développement dans le secteur.

Les objectifs de l'OIC sont en phase avec plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU, dont l'éradication de la pauvreté, l'élimination de la faim, le travail décent et la croissance économique, les modes de consommation et de production durables, et l'action climatique. En prenant part aux dialogues mondiaux et aux initiatives lancées par l'ONU, l'OIC nourrit les discussions sur le commerce, le développement et la durabilité, soutenant ainsi les objectifs plus larges de l'Organisation.

7. Motifs de la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

La demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'OIC est motivée par plusieurs raisons fondamentales. L'octroi de ce statut faciliterait la coopération avec les États Membres de l'ONU, ce qui permettrait de déployer plus efficacement des mesures conjointes pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café doit faire face. L'OIC représente un nombre considérable de pays et de parties prenantes du secteur du café, et le statut d'observateur lui permettrait d'exprimer les préoccupations et les intérêts des pays producteurs et consommateurs de café. En outre, l'OIC serait ainsi à même de contribuer encore plus activement à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux

liés à l'éradication de la pauvreté, à l'agriculture durable et au commerce équitable. La participation aux sessions de l'Assemblée permettrait à l'OIC d'influer sur les échanges et les décisions de fond qui ont une incidence sur le secteur mondial du café et sa durabilité. Enfin, l'obtention du statut d'observateur permettrait à l'OIC de partager ses compétences, ses données et ses meilleures pratiques avec un public plus large, ce qui favoriserait un traitement plus informé et plus cohérent des questions liées au café à l'échelle mondiale.

8. Respect des critères juridiques

Sur le plan juridique, l'OIC est un organisme intergouvernemental composé principalement d'États Membres de l'ONU, comme on peut notamment le lire à l'article 43 de l'Accord international sur le café de 2007 et de ses versions antérieures.

Elle répond ainsi aux critères juridiques énoncés dans la décision 49/426 en date du 9 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale, sur recommandation de la Sixième Commission, a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée serait limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions intéressant l'Assemblée.

9. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Brésil demande respectueusement que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale soit octroyé à l'OIC. Ce statut renforcerait non seulement la capacité de l'OIC à soutenir et à promouvoir les intérêts de ses pays membres, mais aussi les activités de collaboration menées par cette organisation et l'ONU en vue d'atteindre leurs objectifs communs. L'OIC est déterminée à mettre ses compétences et ses ressources au service de la communauté mondiale, et l'obtention du statut d'observateur appuierait considérablement ses efforts en ce sens.

Nous espérons que notre demande sera examinée avec un esprit favorable et que nous aurons l'occasion de poursuivre notre collaboration avec l'Assemblée générale et les États Membres.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale du café

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du café,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation internationale du café à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-